



Le 23 Octobre 1993, les Musiciens d'EURODISNEY jouent

devant l'Opéra Garnier pour leur réintégration.

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

Secrétaire général
François NOWAKSecrétaire général adjoint
Ouille SAGONTrésorier
Daniel BELARDTrésorier adjoint
Pierre ALLEMANDSecrétaire aux affaires sociales
Jean-Pierre SOLVÈSSecrétaire aux affaires culturelles
et à la communication
Karim TOURESecrétaire aux relations inter-syndicales
nationales

Alain PREVOST

Secrétaire aux relations extérieures

Patrice LEFEVRE

Marc SLYPER

Secrétaire au Congrès
Jean-Claude PETITChargés de mission
Jacques PAILHES

Branche nationale des enseignants du Snam

Michel GOLDBERG,

Patrice LEFEVRE (titulaires)

Marceau ELKIND,

Alain LE BELLEC,

Alain PREVOST (suppléants)

Branche nationale des intermittents du Snam

Daniel BELARD

Pascal LE PENNEC

Marc SLYPER

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

Chef d'orchestre, chanteurs de variétés,
arrangeurs, solistes

Jean-Claude PETIT

Danseurs intermittents : Michel GALVANE

Philippe GERBET

Danseurs du T.N.O.P.

Ensemble Orchestral de Paris

Hubert CHACHEREAU

Artistes lyriques : Gilles ANDRE

Musiciens africains : Jo BAYI

Musiciens copistes : Raymond PIERRE

Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE

Musiciens intermittents : Marc SLYPER

Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG

Musiciens releveurs de musique enregistrée

Georges LETOURNEAU

Musiciens des théâtres privés, music-halls,
cirques, cabarets et dancings

Jacques PAILHES

Musique enregistrée

Jacques BOLOGNESI

Orchestre d'Ile de France

Annie DUVAL-PENNANGUER

Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND

Orchestre du T.N.O.P. : Daniel REMY

Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ

Retraités : Fernand BENEDETTI

Commission de contrôle : Alain LE BELLEC

Pascal LE PENNEC, Gérard SALIGNAT

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")
 Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc qui
 s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé)
 (paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.00.49.42

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

Rédacteur en Chef : Marc SLYPER

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE
- B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)
- C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES
- D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT
- E - TARIFS DE LA DANSE

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC). Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle. Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
 (en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1994)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

595 F minimum par soirée pour 3 heures maxi
 mum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de
 présence dans l'établissement.

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 504 F
 4 h indivisibles à 5 h : 615 F
 5 h indivisibles à 6 h : 740 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 124 F
Lieu de résidence habituel ou périphérique (rayon de 50 km) ..	1.102	883	En sus s'il y a lieu :
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.231	1.102	- Indemnités de déplacement
Etranger	1.452	1.231	- Participation de frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
			Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Octobre 1993 au 1er Avril 1994)

a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 442,40 F

Suppléments (1) pour ...		
Instruments multiples	15 %	Amplification 20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens 35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens 20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens 10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul 100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2) 41 F
(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.		(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs Appartenant à l'orchestre, 236 F les 2 premières heures + 121,70 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 264,60 F les 2 premières heures + 135,80 F l'heure supplémentaire

b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS
ET PETITES FORMATIONS

Orchestres avec étiquettes et Associations de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tuttistes 1ères parties	586 F + 10 %	547 F + 10 %	564 F + 10 %

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique
(en vigueur au 1er Janvier 1994)

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaire artistes-musiciens :

Cachet de base (au 01-01-94) : 471 F
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 11.782 F
Indemnités de déplacement (au 1/07/93) : 428 F

Décomposition :

- Chambre : 182 F ; Petit déjeuner : 24 F ; Chaque repas : 111 F
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 214 F
- Découcher (artistes, art. 4) : 206 F
- Panier (annexe F) : 55,50 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1993 au 30 Septembre 1994)

MUSICIENS DE PLATEAU - GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle : tarif minimum par service et par musicien ; (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	819 + fr. de route 174	719 + fr. de route 174	655 + frais de route 174
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.043 + IJD 380 + frais de route	947 + IJD 380 + frais de route	879 + IJD 380 + frais de route
Etranger	1311 + IJD * + frais de route *	1.146 + IJD * + frais de route *	1.047 + IJD * + frais de route *
* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.			

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km AR)	1.246 + fr. de route 174	1.146 + fr. de route 174	1.047 + frais de route 174
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.531 + IJD 380 + frais de route	1.367 + IJD 380 + frais de route	1.266 + IJD 380 + frais de route
Etranger	1.531 + IJD * + frais de route *	1.472 + IJD * + frais de route *	1.360 + IJD * + frais de route *
* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.			

I.J.D. = INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 380 F
Chambre et petit déjeuner : 226 F ; chaque repas principal : 77 F
PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,28 F du km ;
2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,88 F du km ;
3 - + de 11 CV : gré à gré.

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année (en vigueur du 15 Mai 1993 au 14 Mai 1994)

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	317,00 F
Catégorie B (4 heures)	382,00 F
Catégorie C (6 heures)	442,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)
(en vigueur au 1er Juillet 1992)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8, rue Brémontier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;

- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.),

- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

Sans la signature de ces feuilles (contrats), vos droits individuels à rémunération seront transformés en droits collectifs

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

SERVICES ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 530 F

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures	308 F
1 diffusion TV 3 heures	441 F
4 heures	568 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause ;

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 49 F - 2. moyen transport : 75 F.

Suite page 7

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes :

en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Tenue vestimentaire : 41 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1993 ?

SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

3) Musique enregistrée :
Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. Quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS Bandes originales	631	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1993)	725	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn

Indemnités (1) de transports d'instruments

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone	245 F
	Ondes Martenot, Harpe	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais)
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre du répertoire classique

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle.

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969)
les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base	631,00 F
CHIEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
- jusqu'à 8 musiciens	1.445,00 F
- de 9 à 14 musiciens	1.806,00 F
- plus de 14 musiciens	2.169,00 F
- séance de mixage ou "rerecording"	360,00 F

ARRANGEURS - ORCHESTREURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	905,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments	1.204,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1.806,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments	2.108,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2.411,00 F

MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure	0,43 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures)	72,40 F
- journée de 8 heures	579,50 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : 215 F
- Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 107,50 F.

Informations : Georges Letourneau - Tél. (1) 43.22.68.66

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.
(envigueur du 1er Avril 1993 au 30 Septembre 1993)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure	0,43 F
----------------------------	--------

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussions	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussions à clavier	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE		
12 portées maximum	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	43	86
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	51,60	103,20
Percussions sur 2 portées	51,60	103,20
Piano et harpe d'orchestre	55,90	111,80
Orgue d'orchestre	64,50	129
Instrument soliste sur 1 portée	68,80	137,60
Piano et harpe soliste	75,25	151
Orgue soliste	86	172
Piano et chant musique symphonique	73,10	146,20
Piano et chant musique légère	55,90	111,80
Musique de chambre	60,20	120,40
Ligne de paroles	7,31	14,62
Choeurs		86
Transposition : 50 % du tarif à la page Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 10 %		
III - PARTITIONS D'ORCHESTRE		
	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instruments	68,80	137,60
Partition jusqu'à 24 instruments	86	172
Partition jusqu'à 32 instruments	129	258
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	7,31	10,75
Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 20 %		
Transposition : 50 % du tarif à la page Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 107,50 F Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 141,90 F		
IV - TRAVAUX SPECIAUX		
Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste. EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE A 50 %.		

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,70 *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,80 *
Feuille de papier format Raisin	2,60
Feuille de papier format Jésus	2,70
Feuille de papier-calque format Raisin	2,80
Feuille de papier-calque format Jésus	3,00

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er Avril 1993, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par huit

1993 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	73,10	19	1 389,90	37	2 704,70
2	146,20	20	1 462	38	2 777,80
3	219,30	21	1 535,10	39	2 850,90
4	292,40	22	1 608,20	40	2 924
5	365,50	23	1 681,30	45	3 289,50
6	438,60	24	1 754,40	50	3 655
7	511,70	25	1 827,50	55	4 020,50
8	584,80	26	1 900,60	60	4 386
9	657,90	27	1 973,70	65	4 751,50
10	731	28	2 046,80	70	5 117
11	804,10	29	2 119,90	75	5 482,50
12	877,20	30	2 193	80	5 848
13	950,30	31	2 266,10	85	6 213,50
14	1 023,40	32	2 239,20	90	6 579
15	1 096,50	33	2 412,30	95	6 944,50
16	1 169,60	34	2 485,40	100	7 310
17	1 242,70	35	2 558,50		
18	1 315,80	36	2 631,60		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1994)

1) Enseignement

Professeur indépendant : tarif minimum : 125 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou Associatifs) : indice 433 minima
(vacances comprises)

2) Animation musicale :

1 heure : 298 F

2 heures (indivisibles) : 562 F

3 heures (indivisibles) : 730 F

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demie indivisible : 194 F + 139 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Oct. au 30 Mars 1994)

1) Tournées

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	399 F	8.691 F	1.290 F
Danseurs nus	467 F	10.269 F	1.545 F

COURS DE DANSE	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	236 F	472 F
Contemporaine	236 F	472 F
Jazz	236 F	472 F
Indemnités journalières	347 F	
Chaque repas principal	92 F	
Chambre	147 F	
Petit déjeuner	21 F	

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Infér. à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	2.845 F	473 F	Au mois	1.327 F
Sujet	3.472 F	580 F	12.993 F	1.761 F
1er danseur	4.158 F	655 F	14.558 F	2.154 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	363 F	400 F	8.690 F	589 F
Soliste	582 F	644 F	14.229 F	968 F

2) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) : pour 1 h 30 indivisible : 254 F + 168 F pour chaque heure supplémentaire (ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la sécurité sociale peut être payée avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRISS, 7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris - Tél. (1) 47.66.03.20. Les CONGES SPECTACLE doivent être versés, 7 Rue du Helder 75009 Paris - Tél. (1) 48.24.73.16. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS, 16 Rue Léonard de Vinci, 75016 Paris - Tél. (1) 40.67.97.89.

Demande d'adhésion

Nom Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Tél. Fax

SNAM-CGT, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris,
Tél. 42.40.55.88 - Fax 42.00.49.42

BAREMES 1994 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 170 Frs - Carnet pluriannuel gratuit + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS Salaire infér. à 5.886 F	1 % sur les Revenus Globaux											
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
de 5.001 F à 6000 F	53	106	159	212	265	318	371	424	477	530	583	636
de 6.001 F à 8.700 F	71	142	213	284	355	426	497	568	639	710	781	852
de 8.701 F à 12.000 F	95	190	285	380	475	570	665	760	855	950	1.045	1.140
de 12.001 F à 14.800 F	112	224	336	448	560	672	784	896	1.008	1.120	1.232	1.344
de 14.801 F à 20.000 F	130	260	390	520	650	780	910	1.040	1.170	1.300	1.430	1.560

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 f par mois, de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1% des revenus globaux.

Etudiants entrant dans la profession : 140 Frs pour l'année
 Retraités sans activité professionnelle musicale : 140 F pour l'année
 Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux
 Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle
 Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

Nouveaux adhérents (SAMUP)

- Batterie**
 BIERIEU Jean-Paul
 87, avenue Pierre Brossollette, 92120 Montrouge
 Tél. (1) 47.35.01.34
- Batterie - Percussion**
 BUCHMANN Patrick
 160, rue L.A. Gretté, 94400 Viry-sur-Seine
 Tél. (1) 45.73.90.62
- Chant**
 PIQUET Marc-Jean
 17, rue Dunois, 75013 Paris
 Tél. (1) 45.86.77.47
- WITJAS Olenka
 73, rue Ourial, tour C, 75019 Paris
 Tél. (1) 40.35.60.81
- Clarinette**
 THOME Gilles
 33, rue de Clignancourt, 75018 Paris
 Tél. (1) 42.23.66.12
- Claviers**
 SPRAUEL Henri
 3, rue Mozart, 95600 Eaubonne
 Tél. (1) 39.59.51.42
- Claviers - Arrangements**
 WALTER Benjamin
 1, rue du Pressoir Saint Maurice, 91530 Montcourtourne
 Tél. (1) 64.58.97.70
- Danse**
 GALAS Jacqueline
 17, avenue du Dr Arnold Nette, 75012 Paris
 Tél. (1) 43.47.37.32
- Flûte**
 DESMET Isabelle
 56, boulevard Kellermann, 75013 Paris
 Tél. (1) 45.65.05.73
- Flûte Traversière**
 DUCOS BESSON Françoise
 69, rue Henri Barbusse, 92110 Clichy
 Tél. (1) 47.37.89.53
- PINET Jean-Pierre
 5 bis, allée Paul Langevin, 92700 Colombes
 Tél. (1) 47.85.39.25
- Guitare**
 BROSSIER Françoise
 20, Grande Rue, 91260 Juvisy
- GARCIA Thierry
 21, rue Kéber, 93400 Saint-Ouen
 Tél. (1) 40.10.12.77
- JOUANNEAU Philippe
 16, rue de Valois, 91940 Les Ulis
 Tél. (1) 69.07.27.01
- Guitare - Basse - Piano**
 BENETEAU André
 Base Nautique, 93330 Neuilly-sur-Marne
- Guitare - Chant**
 EINE Emmanuel
 4, allée Pierre de Coubertin,
 78000 Versailles
 Tél. (1) 39.50.51.64
- Percussion**
 VERITE Didier
 137 bis, boulevard Ney, 75018 Paris
 Tél. (1) 42.28.22.05
- Percussion - Batterie**
 CHAZAL Patrice
 5, allée Verliane, 94510 La Queue en Brie
 Tél. (1) 45.94.51.35
- Piano**
 BONNECAZE Véronique
 145, boulevard de l'Atlantique,
 33115 Pyla-sur-Mer
 Tél. 56.22.15.37
- Piano - Claviers**
 DELANCE Jacky
 5, rue Auber, 94400 Viry-sur-Seine
 Tél. (1) 49.60.86.14
- Piano - Trompette - Flûte Traversière**
 VERA ORTIZ Eduardo
 54, rue Daguerre, 75014 Paris
 Tél. (1) 43.22.68.20
- Saxophone**
 BONNEMAISON Lloyd
 107, rue Lauriston, 75016 Paris
 Tél. (1) 47.04.82.51
- Trombone**
 DACHEZ Christian
 76, rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais
- RAFFARD Jean
 9, rue Augereau, 75007 Paris
 Tél. (1) 47.05.32.38
- Trombone Basse**
 POTRINEAU Franck
 52, boulevard Malesherbes, 75008 Paris
 Tél. (1) 42.93.56.35
- Trompette**
 PLAS Jean-Louis
 4, Villa Mariotte,
 94210 La Varenne Saint Hilaire
 Tél. (1) 48.89.87.84
- Violon**
 ARNOUX Nathalie
 89, rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret
 Tél. (1) 47.31.42.27
- Violoncelle**
 MARCINKOWSKA Barbara
 5, rue des Deux Ponts, 75004 Paris
 Tél. (1) 43.26.82.45

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

Amiens : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
Angers : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers. Tél. 41.81.06.09
Avignon : (R) Fabrice DURAND, 15 Rue des Erables Grandvillages 30650 Rochefort-du-Gard.
Bordeaux : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Yvrac. Tél. 56.06.27.92
 Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.62
Bretagne : Rennes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche 35760 Saint-Grégoire. Tél. 99.68.95.63
 Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHÉREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
 Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient. Tél. 97.83.16.00
 Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastei Newez 22140 Berhet. Tél. 96.35.81.22
Caen : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine 14530 Luc-sur-Mer. Tél. 31.97.27.04
Châtellerauld : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerauld. Tél. 49.21.82.66
 Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileul 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15
Grenoble : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 76.47.19.32
 SMRG Intermittents, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.65.54, poste 129
Lille : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
Lyon : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Coillone 38138 Les Côtes d'Arcy. Tél. 74.58.86.15
 Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogny 69640 Denice
 Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulatière. Tél. 78.50.32.28
 Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49
Marseille : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la Liberté 13001 Marseille.
 Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.96
 Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
 Danseurs : Brigitte GUILLLOT, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille. Tél. 91.55.51.96
Metz : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
Monaco : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD'AIL. Tél. 93.78.05.07
Montpellier : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Cignac. Tél. 67.57.93.39
Mulhouse : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Watwiller. Tél. 89.75.54.71
 Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
Nancy : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
Nantes : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
Nice : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner 06150 Cannes-la-Bocca.
Nîmes : S.A.M.U.N. Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Bruno MONARD. Tél. 66.26.31.47
Paris : S.A.M.U.P. 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
 I. Musiciens : (R) François NOWAK - Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
Perpignan : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Penne. Tél. 68.38.91.24
 SDAM 66 - Section Aude : Marion LAIGNEL, 13 Rue Haute 11120 Moussan
Pointe-a-Pitre (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas 97139 Abymes. Tél. (590) 20 74 43B
Rodez : (R) Laurent MICHEL, 12530 Salles-la-Source
Rouen : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
Saint-Etienne : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias 6 Chemin des Volons 42340 VEAUCHE. Tél. 77.94.75.83
 S.M.I.L.L. Intermittents, Bourse du Travail Porte 100 Cours Victor Hugo 42000 Saint-Etienne. Tél. 77.34.08.61
Strasbourg : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Ursal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
Tarbes : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet 65000 Tarbes.
Toulouse : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
 Danseurs : Cécile ROUSSEL, 31 Rue d'Auriol 31400 Toulouse.
 Chœurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
 Intermittents Variétés : Henri CHERON, 98 Ave de Lavar 31500 Toulouse. Tél. 61.58.17.28
Tours : (R) Yannick GUILLLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95

Commission Paritaire n° 22 525 - Dépôt légal n° 6289 - 4^e trimestre 1993
 Photocomposition : Nadine Hourlier
 Imprimerie P. Fournié et Cie, 34, rue de Paris, 93230 Romainville